



LA COMMISSION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES ENTREPRISES DE SECURITE (CES)



Instructions pratiques

du 28 janvier 2010

concernant l'application de la clause d'honorabilité et l'exigence de solvabilité

* * * * *

Dès juin 2004, la Commission concordataire a instauré une clause d'honorabilité, ainsi qu'une exigence de solvabilité touchant toutes les demandes d'autorisation concordataires (cf. la directive du 3 juin 2004 concernant l'exigence d'honorabilité).

Dans l'intérêt général des entreprises de sécurité et des autorités concordataires qui délivrent les accréditations, il est nécessaire de connaître les antécédents pénaux et judiciaires de chaque candidat, au minimum durant les 10 ans précédant la demande.

Nous vous enjoignons donc de procéder comme suit :

- 1) (Nouveauté) En annexe à votre requête, produire une attestation du domicile principal actuel.
(L'adresse relevée sur la demande doit correspondre à l'attestation susmentionnée, ainsi que le domicile antérieur).
- 2) Si il y a d'autres domiciles principaux antérieurs durant ces 10 dernières années, les relever chronologiquement au dos de la demande.
(Par ex. : 1999 - 2003 Sion / VS, 2003 - mai 2004 Montréal /Canada, juin 2004 - août 2007 Vevey / VD, etc.)
- 3) Le candidat qui a habité un ou d'autre(s) pays, devra fournir le(s) casier(s) judiciaire(s).

Il est bien évident que ces différents domiciles engendreront autant de contrôles supplémentaires de la part des autorités concordataires.

En ce qui concerne l'exigence de solvabilité, le candidat doit prouver qu'il est solvable par un / des document(s) ad hoc, en général attestation(s) de l'Office des poursuites et de faillites.

Ce contrôle ne concernera pas uniquement le domicile principal actuel ; il concerne aussi **les domiciles antérieurs des 5 dernières années, y compris ceux sis à l'étranger.** Par conséquent, la production d'attestations relatives aux anciens domiciles, est également requise.

A relever qu'en cas de doute sur la solvabilité d'un candidat, ce contrôle pourra être étendu à 10 ans au maximum.

Deux nouveaux formulaires de demande ou de renouvellement concordataires sont émis. Ils sont adaptés aux exigences susmentionnées.

La mise en application de ces instructions est effective au 1^{er} mai 2010.

La CES